



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 23-ST-043

82

Portant dérogation de tonnage temporaire
sur des voies communales pour accès
route jean natale à Carros

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARROS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213-5,

Vu l'article 25 du titre de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code de la route et notamment les articles R26 - R26.1 - R27 - R44 et R45

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu la demande reçue le 04/03/2023 par laquelle Mr FARAND 243 route jean natale 06510 Carros : 0687952427, mail : loubna.farand@gmail.com, sollicite la dérogation de tonnage autorisant l'accès route jean natale à Carros, des véhicules de l'entreprise Constructeur de Maisons Individuelles Villas Prisme, 8 rue du lion 13127 Vitrolles pour la livraison de matériaux.

Vu le permis de construire n° PC 006033 22 RO 018 en date du 21/11/2022,

Vu l'avis favorable de la métropole NCA reçu le 08/03/2023,

Considérant que pour la continuité du service d'accès sur la voie publique,

Considérant que pour réaliser la livraison de matériaux par l'entreprise Constructeur de Maisons Individuelles Villas Prisme sur la route jean natale à Carros, il y a lieu d'accorder une dérogation temporaire de tonnage à l'arrêté de limitation de tonnage sur les voies communales,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - De la date de signature au 01 janvier 2024, les véhicules de l'entreprise Constructeur de Maisons Individuelles Villas Prisme immatriculés : EA-945-FH / EA-090-FJ / BR-862-PQ / DS-391-CS / DZ-800-EN sont autorisés à emprunter la route jean natale avec un poids n'excédant pas 32 tonnes, poids total autorisé en charge (P.T.A.C.), pour la livraison de matériaux, et ce, tout en respectant les restrictions de circulation déjà en vigueur.

ARTICLE 2 - Pour toutes détériorations dues aux passages des véhicules, l'entreprise Constructeur de Maisons Individuelles Villas Prisme s'engage à supporter les frais de remise en état des chaussées.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

ARTICLE 4 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CARROS, le Capitaine des sapeurs pompiers de Carros, Monsieur le chef de service de la police municipale de Carros, Madame la Directrice générale des services, le service de la Métropole, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le 08 mars 2023



Le Maire
Conseiller Départemental des Alpes Maritimes
Conseiller Métropolitain Nice Côte-d'Azur

Yannick BERNARD